

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Jean Michel R. Kalume, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 186763	Plainte n° 2016-11-01(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones, membre M ^{me} Chantal Yelle, membre	7 mars 2017 9h00	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec intégrité en soumettant des réclamations d'assurance collective à son employeur pour des soins n'ayant jamais été prodigués (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ c D-9.2.) et articles 9, 37(1), 37(7) et 37(9) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ c D-9.2, r 5).	Audition sur culpabilité et sanction
Maxan-Samuel André, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages Certificat n° 100326 et Louis-Yves Lucien courtier en assurance de dommages	Plaintes n°s 2016-04-03(C) Et 2016-04-04(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Philippe Jones, membre M ^{me} Chantal Yelle, membre	7 et 8 mars 2017 10h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Maxan-Samuel André 6 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter des mandats confiés par des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 26, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5)); 2 chefs pour avoir fait des déclarations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 15, 37(1) et 37(7) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Certificat n° 122106					<p>(RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>2 chefs pour s'être approprié sans droit ou d'avoir utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été confiées dans l'exercice de ses activités, soit des montants totalisant la somme de 1 078\$ que lui avaient remis des assurés (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D 9.2) et articles 37(1) et 37(8) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir accompli des activités pour lesquelles il n'était pas autorisé par son certificat de l'Autorité des marchés financiers (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 2 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution de son mandat (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 25, 37(1) et 37(4) <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D 9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir agi à titre de représentant en assurance de dommages des particuliers alors que son certificat de l'Autorité des marchés financiers n'était pas en vigueur (articles 12, 13, 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et article 2</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir été négligent dans la tenue de dossiers de sept assurés en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions, notamment la teneur des communications téléphoniques relativement aux dossiers, les instructions reçues ou les décisions prises par ses clients (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2), articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du <i>Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.2)).</p> <p>Louis-Yves Lucien</p> <p>2 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que ses représentants agissent en conformité avec les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et de services financiers</i> et du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (article 85 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> (RLRQ, c. D-9.2) et articles 2 et 37(12) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires pour lui permettre d'identifier les besoins d'un assuré en lui faisant souscrire un</p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>contrat d'assurance (articles 16 et 27 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) articles 9 et 37(1) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de décrire le produit proposé à un assuré et de lui préciser la nature de la garantie offerte (articles 16 et 28 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 37(1) et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir mentionné à un assuré que le cabinet LYL Assurance inc. n'était pas responsable des gestes posés par un courtier en assurance de dommages des particuliers rattaché à ce cabinet par le fait que ces actes auraient été posés à l'extérieur du cabinet (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>, (RLRQ, c. D-9.2) et articles 9, 20 et 37(6) du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> (RLRQ, c. D-9.2, r.5));</p> <p>1 chef pour avoir été négligent dans sa tenue des dossiers d'assurés en faisant défaut d'inscrire l'ensemble de ses démarches et interventions notamment la teneur des communications téléphoniques relativement aux dossiers, les instructions reçues ou les décisions prises par ses clients (articles 16 et 85 à 88 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services</i></p>	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<i>financiers (RLRQ, c. D 9.2), articles 9 et 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages (RLRQ, c. D-9.2, r.5) et articles 12 et 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (RLRQ, c. D-9.2, r.2)).</i>	
Robin Ouellet, expert en sinistre Certificat n° 125386	Plainte n° 2016-05-05(A)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Valérie Mastrocola, membre M. Gontran Jr. Lamontagne, membre	20 et 21 mars 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme, honnêteté, équité, objectivité, discrétion et modération lors d'une rencontre avec un assuré (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 15 et 27 du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme, de s'identifier clairement et d'identifier son mandant (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et articles 16, 17, 58(1) et 58(5) du <i>Code de déontologie des experts en sinistre</i>).	Audition sur culpabilité
Pierre Lévesque, courtier en assurance de dommages (4A) Certificat n° 121775	Plainte n° 2016-05-06(C)	M ^e Daniel M. Fabien, président- suppléant M ^{me} Isabelle Guay, membre M. Mathieu	30 mars 2017 9h30	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	12 chefs pour s'être placé directement ou indirectement en situation de conflit d'intérêts et/ou en non-respect de son obligation d'indépendance professionnelle (article 16 de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et article 10 du <i>Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>).	Audition d'un moyen préliminaire

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) MARS 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Gagnon, membre				

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Mars 2017

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu(x)	Nature de la plainte	Type d'audition
JEAN BAPTISTE NDIAYE 202622	CD00-1191	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Alain Legault	1 ^{er} mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles Opération non autorisée	Culpabilité
JONATHAN LAMOTHE 196593	CD00-1202	M ^e Janine Kean, Présidente M. Marc Saulnier M. Alain Legault	7 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité
MICHEL JUTRAS 191710	CD00-1194	M ^e François Folot, Président M. Michel	8 mars 2017 à 9h30	Holiday Inn 1500, rue Jonhson Est, St-Hyacinthe (Québec)	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité

		McGee		J2S 8W5		
		M. Bruno Therrien, Pl. Fin.				
DENIS VALLIÈRES 156788	CD00-1182	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Gisèle Balthazard, A.V.A. M ^{me} Dominique Vaillancourt	9 mars 2017 à 9h30 10 mars 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail 500, boul. René- Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Rabais de prime Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité
MARIE-MICHELLE FORTIER 152706	CD00-1206	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. André Noreau	9 mars 2017 à 9h30	Tribunal administratif du travail 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
ROGER TROULLIOT 159599	CD00-1198	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Carine Monge, Pl. Fin. M ^{me} Monique Puech	14 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Fournir de faux renseignements à l'assureur	Culpabilité
DANIEL CHARLEBOIS 106807	CD00-1098	M ^e Claude Mageau, Président M. Marc Binette, Pl.	15 mars 2017 à 10h00	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College,	Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements) Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications,	Sanctions

		Fin. M. John Ruggieri, A.V.A., Pl. Fin.		Montréal (Québec) H3A 3H3	déclarations, représentations ou renseignements) Non-convenance	
PHILIPPE DELISLE 162165	CD00-1200	M ^e Claude Mageau, Président M. Richard Charette M. Pierre Décarie	16 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence Fournir de faux renseignements à l'assureur Avoir causé un découvert ou risque de découvert Informations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Culpabilité
MARIO LANGLAIS 119074	CD00-1193	M ^e François Folot, Président M. Serge Lafrenière, Pl. Fin. M ^{me} Monique Puech	22 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Avoir fait signer un document en blanc à son client Conflits d'intérêts	Culpabilité
DAVID OUELLETTE LARAMÉE 184585	CD00-1205	M ^e Janine Kean, Présidente M. Jean-Michel Bergot M. Michel McGee	23 mars 2017 à 9h30 24 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Opération pour une personne fictive	Culpabilité
JEAN RONDEAU 129421	CD00-1176	M ^e Janine Kean, Présidente M. Benoit Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.	28 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec)	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité

		M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.		H3A 3H3		
JOAN OLIVIER 181557	CD00-1199	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. BGilles Lacroix, A.V.C., Pl. Fin.	29 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Appropriation de fonds pour fins personnelles	Culpabilité
GILLES DAIGLE 108715	CD00-1150	M ^e Janine Kean, Présidente M ^{me} Diane Bertrand, Pl. Fin. M. Frédérick Scheidler	30 mars 2017 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
GHYSLAIN DURAND 202377	CD00-1209	M ^e Sylvain Généreux, Président M. Jean- Michel Bergot M. Réal Veilleux, A.V.A., Pl. Fin.	30 mars 2017 à 9h30	Montréal - à venir	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité